

*Date de dépôt : 14 novembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Russin (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation), au lieu-dit «La Chaumaz»**

### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 29 octobre 2008, la Commission d'aménagement du canton a examiné avec attention le projet de loi 10304 sous la présidence de M. Alain Etienne.

Ont également assisté à cette séance M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du DT, M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire (DT), M. Jean-Charles Pauli, unité juridique de l'aménagement du territoire (DT), M. Jacques Moglia, chef du service des plans d'affectation (DT), M. Bernard Leutenegger, directeur de service, planification directrice cantonale et régionale (DT). Que tous soient remerciés pour leur participation. Le procès-verbal a été tenu par M. Cédric Chatelanat. Qu'il soit également remercié, plus précisément pour l'excellente qualité de son travail.

En préambule, le président rappelle que la commission procédera à l'audition de l'association ProNatura pour faire suite à sa demande. Cette dernière n'a pas fait opposition au projet de loi mais a néanmoins écrit une lettre d'observation.

### **1. Présentation du projet de loi par M. Jacques Moglia**

M. Moglia indique que ce projet de loi est en fait une mise en conformité d'une situation existante. Il est accompagné d'une demande d'extension des

installations sportives afin qu'une mise aux normes fédérales soit effectuée en adéquation avec les compétitions qui s'y déroulent. Pour cela, il est prévu 1750 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire pour la réalisation d'un nouveau manège. Il précise que le plan de zone ne porte que sur le secteur occupé par les installations sportives. Il informe également que l'ensemble des préavis sont favorables et qu'une compensation financière a été négociée pour ce qui est des surfaces d'assolement.

## **2. Discussion de la commission**

A la question d'une commissaire (Ve) qui s'interroge sur les conséquences du doublement de la surface du manège et fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne les infrastructures routières qui risquent de devoir être adaptées du fait de l'augmentation de la fréquentation du manège.

M. Moglia répond qu'il s'agit essentiellement de mettre en conformité les infrastructures en rapport avec les concours qui s'y déroulent.

Un commissaire (UDC) qui connaît bien la question assure que le manège organise déjà des concours au niveau national depuis de nombreuses années. Il estime qu'il ne faut pas craindre un doublement de fréquentation et que les accès routiers sont déjà adaptés aux véhicules transportant les chevaux. Il confirme qu'il s'agit uniquement d'une mise aux normes fédérales pour permettre au manège de continuer d'organiser des concours dans de bonnes conditions.

## **3. Audition de M<sup>me</sup> Bänziger pour l'association ProNatura (par souci de clarté, la lettre d'observation ainsi que la réponse du département sont jointes en annexe)**

M<sup>me</sup> Bänziger explique que ProNatura est gênée par le fait que ce type de mise en conformité se fasse au coup par coup. Elle précise que ProNatura souhaiterait une planification cohérente des zones d'implantation des infrastructures de loisir. L'idée serait de recenser celles qui existent et de regarder celles qui seraient sujettes à des agrandissements. Elle suggère enfin de favoriser l'agrandissement des manèges proches de la zone urbaine.

## **4. Suite de la discussion**

Un commissaire (PDC) revient sur le problème des accès routiers et des possibilités de développement. Lorsqu'un manège est, comme celui de Meyrin, situé en zone périurbaine, il est généralement facile d'accès et bien desservi en transports publics. Mais, bien souvent, il n'a aucune possibilité de développement car situé dans une zone où il n'y a pas de possibilité

d'extension. Il conclut que le manège de la « Chaumaz » est situé dans un endroit tout à fait adéquat mais reconnaît qu'il n'est pas très bien desservi en transports collectifs.

M. le conseiller d'Etat Robert Cramer tient à marquer son accord avec les remarques formulées par ProNatura dans son courrier. Il démontre à ce sujet qu'il existe des tensions entre la volonté de préserver les terres agricoles restantes et la demande croissante d'activités de loisir. Il considère également qu'il existe un déséquilibre entre la demande d'équitation de la population urbaine et la surface disponible dans le canton mais soutient toutefois qu'une planification des manèges n'est pas possible ; c'est pour cela que l'administration a adopté une approche pragmatique, au cas par cas.

## 5. Votes de la commission

Le président indique qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son affiliation à ProNatura.

Le président met au vote l'entrée en matière du projet de loi 10304

Pour : 9 (2 UDC, 1 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 1 S)

Contre : – Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

Le président met successivement au vote les articles 1, 2 et 3

Ils sont tous acceptés.

Pour : 9 (2 UDC, 1 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 1 S)

Contre : – Abstention : –

Avant le vote d'ensemble, une commissaire (S) demande si la commission serait d'accord de relayer officiellement les demandes formulées par ProNatura au Conseil d'Etat afin que celui-ci engage une réflexion sur ce point.

Un commissaire (L) déclare que les remarques et demandes de ProNatura seront retranscrites dans le rapport et que le Conseil d'Etat sera libre de les reprendre à son compte s'il le souhaite.

Un commissaire (UDC) considère, pour sa part, qu'il s'agit d'un tout autre débat, que les manèges sont essentiellement en mains privées et qu'il n'y a aucune raison de planifier cela au niveau cantonal.

Le président met au vote le projet de loi 10304 dans son ensemble

Pour : 9 (2 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : 1 (S)

Le projet de loi 10304 est accepté à l'unanimité.

La catégorie de débat 3 (Extraits) est proposée pour le traitement de ce projet de loi.

Mesdames et Messieurs les députés, au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission d'aménagement du canton vous remercie et vous invite à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10304)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Russin (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation), au lieu-dit « La Chaumaz »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29649-533, dressé par le département du territoire le 15 mars 2007, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Russin (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation) au lieu-dit « La Chaumaz », est approuvé.

<sup>2</sup> L'indice d'utilisation du sol de la zone sportive est limité à 0,15.

<sup>3</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

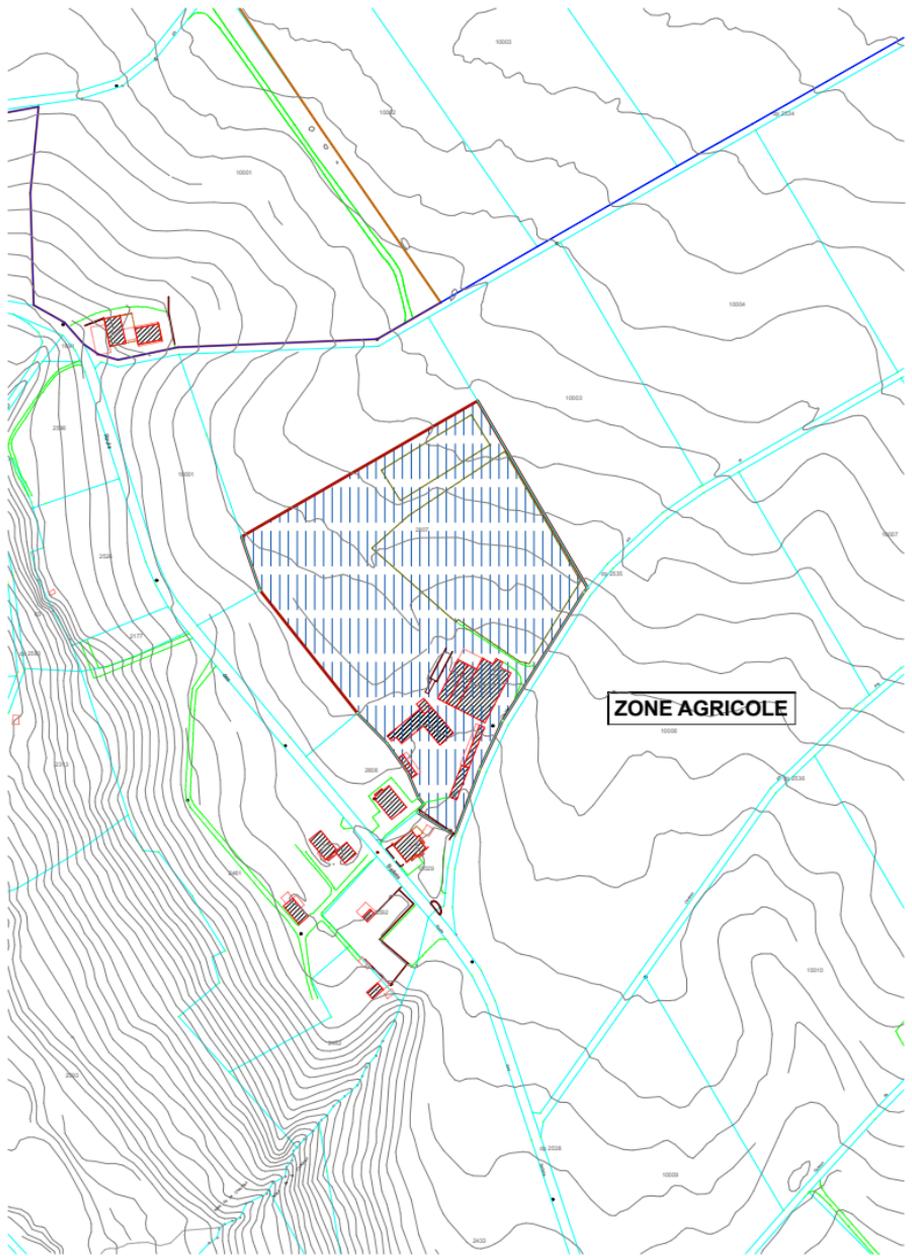
### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29649-533 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.







01	Aménagement	111
11	du territoire R	121
12		122
13	23 NOV. 2007	131 <i>Lea R</i>
14		132
15		133
		141
		142

Département du territoire  
 Domaine de l'aménagement du  
 territoire  
 Case postale 224  
 1211 Genève 8

Genève, le 22 novembre 2007

Concerne : observations concernant l'enquête publique no 1597.

Russin/La Chaumaz (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation).

Plan no 29649-533.

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique mentionnée ci-dessus qui propose un déclassement d'une zone agricole en zone sportive.

Notre association déplore le mitage du territoire induit par ce nouveau déclassement d'une zone inconstructible dans un secteur entièrement dévolu aux activités agricoles. Ce type de démarche risque d'encourager des demandes de déclassement en zone à bâtir des parcelles voisines actuellement inconstructibles. Ce mitage est d'autant plus inquiétant que la parcelle en question (parcelle no 2807) se trouve à proximité d'une zone IFP et d'une zone alluviale d'importance nationale.

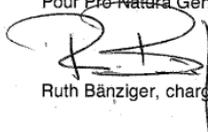
A nouveau, cette « mise en conformité » en fonction du besoin des exploitants crée un précédent qui pourrait s'appliquer aux autres activités de loisirs réparties dans la zone agricole genevoise. C'est pour cette raison que nous insistons depuis plusieurs années pour que la création de zones sportives (équestres ou autres) ne se fasse pas au coup par coup, mais s'intègre dans un plan de développement pour les activités sportives ou de loisirs couvrant l'ensemble du canton. Au vu de l'accélération du nombre de demandes de déclassement ou de dérogations ces dernières années, nous ne pouvons qu'exhorter le département du territoire à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour la mise en place d'un tel plan.



Rappelons enfin que le Concept de l'aménagement cantonal de juin 2000 (page 47) demande un projet d'aménagement avec une gestion coordonnée de l'espace rural et l'élaboration de compensations qualitatives et quantitatives dans les cas d'atteintes à la zone agricole ou à l'environnement. En attendant que ces mesures soient mises en oeuvre, notre association se verra contrainte de poursuivre son opposition à ce type de demandes de déclassement.

Dans l'attente de vos réponses, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour Pro-Natura Genève :



Ruth Bänziger, chargée d'affaires





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
Domaine de l'aménagement du territoire

DT-Aménagement du territoire  
Case postale 224  
1211 Genève 8

PRO NATURA GENEVE  
A l'att. de Mme Ruth Bänziger, chargée  
d'affaires  
Association genevoise pour la protection  
de la nature  
Muséum d'Histoire Naturelle  
16, rue Chausse-Coq

Nréf. : 13 PhD/JMVS/ar

1204 GENEVE

Genève, le 15 janvier 2008

**Concerne :** Russin / La Chaumaz  
Enquête publique n°1597  
Projet de modification des limites de zones N°29'649-533

Madame,

Votre lettre en date du 22 novembre 2007 relative au projet de modification des limites de zones cité en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris bonne note de vos observations, qui seront versées au dossier. Il sera transmis, à l'issue de l'enquête publique, au Conseil Municipal de la commune de Russin, pour en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Vos observations appellent de notre part les précisions suivantes :

Le projet de création d'une zone sportive pour le manège de la Chaumaz répond à l'intention de son propriétaire de procéder à des transformations et à une extension des installations existantes, qui ne sont pas autorisables en zone agricole. Il est à noter à ce propos que l'extension projetée touche des terrains qui n'ont depuis de nombreuses années plus d'affectation agricole.

Cette précision nous semble importante dans la mesure où il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles installations sportives, qui accentueraient le mitage de la zone agricole, mais bien de prendre une mesure de planification pour permettre à un équipement privé existant de s'adapter à la demande du public.

La volonté de répondre à des demandes d'adaptation d'installations sportives existantes ne s'oppose pas à l'objectif d'élaborer des plans directeurs intercommunaux des équipements sportifs, comme le prévoit la fiche 3.06 du plan directeur cantonal. Nous pensons utiles de mentionner à ce propos la démarche des communes du secteur géographique Arve-Lac, qui se sont associées pour étudier la réalisation d'un centre sportif intercommunal.

pro natura - PLQ 29649 - La Chaumaz - 29.11.07.doc

Concernant l'impact sur l'environnement de ce projet d'adaptation du manège de la Chaumaz, il est intéressant de relever que le site en question ne figure pas sur la carte du canton "Loisirs et sites sensibles" reproduite dans l'étude intitulée "Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève", publiée par le département du territoire en 2007.

Il faut enfin relever que ce projet de modification de zone prévoit une compensation partielle de la diminution des SDA par l'inclusion dans cet inventaire d'une parcelle située à proximité du manège. D'une manière générale, il convient cependant de relever que la fiche 3.12 du plan directeur cantonal énumère une série de mesures de compensation qui, globalement, compensent les atteintes à l'espace naturel

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées



Philippe Daucourt  
Responsable du PAR